

* /VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-519 DU 17 OCTOBRE 1997

mettant fin aux travaux de la Commission
créée par Décret N°91-95 du 27 Mai 1991
pour recenser les victimes de tortures et de
sérvices corporels

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 91-95 du 27 Mai 1991 pour recenser les victimes de tortures et
de sérvices corporels.

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Septembre 1997 ;

DECRETE :

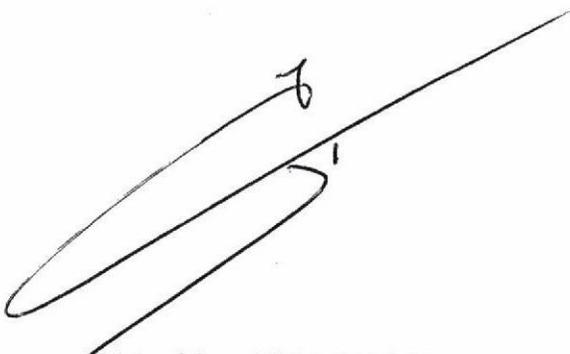
Article 1er.- Il est mis fin aux travaux de la Commission chargée de recenser les
victimes de tortures et de sérvices corporels .

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 17 OCTOBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



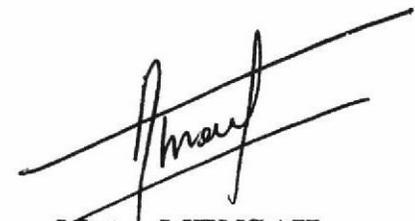
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MPREPE
4 MF 4 MJSDH 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-CF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-DSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-